RÈGLEMENT DE LA COURSE

26e ÉDITION - SAMEDI 17 JUIN 2023

Art. 1 : ORGANISATION
Association « Les Drayes du Vercors »
Maison de l'aventure - 26420 La Chapelle-en-Vercors
contact@lesdrayesduvercors.com / **www.lesdrayesduvercors.com**
Informations générales : 06 16 47 55 12
Urgences pendant la course : 06 16 47 55 12

Art. 2. NATURE DE LA COMPÉTITION
Course nature de type trail à allure libre sur les sentiers du Vercors et du Parc Naturel Régional, canton de la Chapelle en Vercors pour les parcours du 20, 28 et 50 kms.
Conditions de participation :
› ***Trail en semi-autosuffisance*** pour les hommes et femmes des catégories espoirs *(année civile 2001-2003)*, seniors et masters.
› ***Trail de 11 km*** ouvert aux hommes et femmes des catégories suivantes : Cadets *(2006-2007)*, juniors *(2004-2005)*, séniors et masters.
› ***Course de 3 km*** ouverte aux Benjamins de 12 et 13 ans *(2010-2011)*
› ***Course de 4,5 km*** ouverte aux Minimes de 14 et 15 ans *(2008-2009)*.
› ***Animations pour les enfants*** *(ni chrono, ni classement)* autorisées pour les catégories : Eveil-athlétique de 7 à 9 ans *(2014 à 2016)*, Poussins de 10 et 11 ans *(2012-2013)*.
Pour toutes les catégories mineures, il est exigé une autorisation des parents pour participer à la manifestation.
Condition obligatoire pour participer aux courses des Drayes du Vercors :
Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un «Pass' J'aime Courir»,** délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation *(Attention : les autres licences délivrées par la FFA Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées)*, **ou d'une licence sportive** en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée *(FSASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP)*, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition **ou d'un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée *(numéro et fédération de délivrance)*, l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription *(10 ans)*. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Tout concurrent ayant remis une copie devra être à même de pouvoir présenter l'original à toute réquisition des autorités compétentes. **Les concurrents ne pouvant présenter une licence sportive valable ou un certificat médical pour tous sports en compétition valable le jour de l'épreuve ne seront pas admis à prendre le départ et n'auront ni dossard, ni puce de chronométrage.**

ART. 3. RETRAIT DES DOSSARDS
Sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et engagerait alors systématiquement des poursuites à l'encontre de la personne ayant cédé son dossard à un tiers.

Art. 4. MATÉRIEL OBLIGATOIRE
Attention : pas de gobelet sur les ravitaillements !
Obligatoire quelle que soit la météorologie pour tous les parcours :
› Une couverture de survie,
› Une réserve d'eau + un gobelet personnel
Pour 20, 28 et 50 km :
› Une réserve d'eau de 1,5 L
› Un téléphone portable en service
› Une veste imperméable *(type goretex)*
Matériel conseillé : barres ou gels énergétiques, blouson coupe-vent, un collant. Tout participant pourra être contrôlé sur le parcours. Les bâtons télescopiques : impérativement repliés au départ. Le concurrent pourra les régler et s'en servir à partir du 3e km. Les épingles ne sont pas fournies. Chiens non autorisés.

Art. 5. RAVITAILLEMENTS
› **50 km :** 3 ravitaillements et 2 points d'eau
› **28 km :** 2 ravitaillements
› **20 km :** 1 ravitaillement
› **11 km :** cette course est en autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.
Les ravitaillements personnels sont autorisés sur les lieux de ravitaillements officiels *(20 mètres avant et après)*. Toute assistance en dehors de ces zones entraînera la disqualification immédiate de l'athlète. On entend par assistance, toute aide extérieure à l'athlète. Chaque coureur est intégralement autonome, entre chaque zone de ravitaillement ou d'assistance, définie par l'organisation.

Art. 6. Barrières Horaires
2 barrières horaires seront mises en place sur le parcours Les Drayes. Une porte horaire au Col de Carri à 9h45 et une à St Agnan-en-Vercors à 14h30. Les personnes dépassant ces barrières horaires seront stoppées et ramenées sur le lieu de départ.

Art. 7. ABANDONS
Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre le dossard. L'organisation ne prévoit aucun rapatriement (hors urgence) en cas d'abandon.

Art. 8. CONTRÔLE ANTI-DOPAGE
Le contrôle anti-dopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle de l'AFLD.

Art. 9. ASSURANCE
› La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de Groupama.
› Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence.
› Individuelle accident : Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la F.F. Athlétisme.

Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Art. 10. SECOURS
Les secours seront assurés par des équipes de professionnels.
Sécurité : la compétition se déroule sur des sentiers ou chemins mais éventuellement aussi sur des voies ouvertes à la circulation, dans ce cas les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

Art. 11. SOLIDARITÉ
Les concurrents se doivent secours et entraide.

Art. 12. RÈGLES SPORTIVES
Tout concurrent enfreignant ces règles pourra être sanctionné en pénalité voire éliminé :
› Les concurrents sont tenus de respecter les organisateurs, les bénévoles, les coureurs, les Secours : (Disqualification)
› Il est interdit de jeter ses déchets dans la nature. (15 minutes)
› Pour des raisons de sécurité et de fair-play, il est obligatoire de rester sur l'itinéraire balisé. (10 minutes)
› Absence de matériel obligatoire lors d'un contrôle (15 minutes ou disqualification)
› Chaque coureur, devra se présenter au départ avec une tenue de sport adaptée à la pratique du trail (chaussures obligatoires). (Disqualification)
› Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent (Disqualification)

Chaque coureur participera sous sa propre responsabilité, et devra se présenter au départ en bonne condition physique et psychologique, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du trail *(chaussures obligatoires)*.

Art. 13. ANNULATION & FORCE MAJEURE
› Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un certificat médical original. **Adressez-la à :** Association « Les Drayes du Vercors », Maison de l'Aventure - 26420 La Chapelle-en-Vercors.
› Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de l'épreuve, les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis, voire d'annuler une épreuve ou annuler la manifestation pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger.
› En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.
› Annulation due à un éventuel re-confinement Covid : Chaque participant sera remboursé de son inscription sur simple demande.
› Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible *(alerte météo rouge, foudre)*.

Art. 14. DROIT D'IMAGE
Du fait de son engagement, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant lors de l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contact à ses partenaires, sauf refus signifié du concurrent.
Publication des résultats : les participants sont informés que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si un participant s'oppose à cette publication il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA.

Art. 15. CLASSEMENTS & RÉCOMPENSES
Seront classés et récompensés :
› Les 5 premiers des classements scratchs hommes et femmes de chacune des 4 courses
› pas de récompenses par catégories.

Art. 16. TARIFICATION
› Les DRAYES : 50 km = **42€**
› La VERTACO : 28 km = **28€**
› La LYRETTE : 20 km = **20€**
› La REABIQUET : 11 km = **12€**
Repas en option = 12€ *(en fonction des règles sanitaires du moment)*
Aucune inscription sur place et par courrier ne sera acceptée.
Aucun changement de course la dernière semaine.
Tous les documents doivent être fournis et déposés sur le site lesportif.com.
Seuls les coureurs pourront accéder au retrait des dossards à l'intérieur.

Art. 17. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT
› Par la présente inscription et acceptation par signature, je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la compétition, et déclare l'accepter sans aucune restriction.
› *(En plus, pour les trails)* Je m'engage à être en possession du matériel de sécurité requis au règlement de l'épreuve durant la durée de celle-ci.

Vu pour acceptation, le ____ / ____ / 20____
Signature